



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉDITION 2021**

**i-PhD**

**concours d'innovation**

Règlement  
du concours



**bpi**france

## Préambule :

Chaque année, environ 15 000 diplômés de doctorats sont délivrés en France. La moitié de ces jeunes docteurs obtiendra un emploi dans le secteur académique dont 50 % seront des emplois stables. Dans ce contexte, la capacité à soutenir de nouvelles vocations entrepreneuriales au sein de la recherche académique, d'encourager et de stimuler les jeunes chercheurs à créer leur entreprise, en s'appuyant sur la valorisation de travaux de recherche, représente une nouvelle voie pour l'emploi pour des jeunes docteurs tout en représentant un indéniable potentiel d'innovation pour la France.

Le Gouvernement a donc décidé de lancer le concours d'innovation **i-PhD** afin d'encourager l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes docteurs, de renforcer le soutien à la création d'entreprises à technologies innovantes et de mieux accompagner le développement de startups Deeptech.

## Article 1 : Organisation - définitions

### Organisation

- Le concours d'innovation **i-PhD**, ci-après dénommé « le concours », est organisé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en partenariat avec Bpifrance Financement (société anonyme au capital de 759 916 144 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort).

Le concours est gratuit. Il débute le **24 novembre 2020** et se clôture par la cérémonie de remise des prix, selon les modalités décrites dans le présent Règlement. Les candidats auront la possibilité de déposer en ligne leur candidature jusqu'au **9 mars 2021**, midi heure française de métropole sur le site. Les dossiers seront complétés par les lettres de recommandation des Structures de Transfert de Technologie avec des dépôts sur le site jusqu'au **26 mars 2021**, midi heure française de métropole.

La participation au concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur Internet en accédant au site. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

## Définitions

- Le « concours » : désigne l'édition 2021.
- Le ou les « candidat(s) » : désigne les personnes physiques participant au concours.
- Le ou les « lauréat.s » : désigne le.s personne.s physique.s ayant gagné le concours i-PhD.
- L'« organisateur » : désigne collectivement les entités ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le Secrétariat général pour l'investissement et Bpifrance Financement ;
- Le « site » : désigne le site Internet des Projets Innovants Collaboratifs de Bpifrance accessible à l'adresse Internet suivante <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>.

## Article 2 : Objectif du concours

Le concours a pour objectif d'accompagner des jeunes Docteurs, soutenus par un laboratoire public de recherche et accompagnés par une **Structure de Transfert de Technologie**, ci-après dénommé « **STT** », dans le but de valoriser un projet pouvant conduire à la création d'une startup Deeptech.

Par **STT**, il est entendu toute structure capable d'accompagner le projet du jeune Docteur selon deux axes :

- un **soutien financier** pouvant couvrir le salaire du jeune Docteur pendant une période comprise entre 6 et 12 mois afin de développer une Preuve de Concept (POC) durant une phase de **pré-maturation** ;
- un **soutien de structuration du projet**, notamment en matière de positionnement marché, de définition de la stratégie et/ou financement de la Propriété Intellectuelle, d'acculturation/formation à l'entrepreneuriat.

Le terme STT regroupe notamment des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), des structures de valorisation des Organismes Nationaux de Recherche (ONR), des établissements, des organismes et des écoles d'ingénieurs.

L'accompagnement dont bénéficiera chaque lauréat de la promotion du concours est de nature à rassembler tout une communauté de jeunes entrepreneurs, à les mettre rapidement en contact avec l'écosystème français des chercheurs entrepreneurs, à leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et un nouveau réseau. Ce cycle d'accompagnement inclura notamment un programme d'accélération et de mentorat qui se déroulera pendant les années civiles 2021 et 2022.

### Article 3 : Conditions de participation et d'éligibilité

La participation au concours est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

Le concours est réservé (i) à des jeunes Docteurs ou Doctorants qui souhaitent (ii) valoriser des résultats de recherche (iii) à travers un projet de transfert de technologie.

Il est précisé que :

**(i) « Jeune Docteur »** signifie des doctorants en 2<sup>ème</sup> année de thèse minimum ou des Docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans à la date limite de dépôt des candidatures, c'est-à-dire après octobre 2017. Il n'y a pas de conditions de nationalité ni d'âge pour les candidats sous réserve qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.

**(ii) « Valoriser des résultats de recherche »** : signifie qu'un laboratoire public de recherche accompagne le projet en y apportant les résultats de ses travaux de recherche.

**(iii) « À travers un projet de transfert de technologie »** : signifie dans le but de créer une startup pour développer le produit ou service identifié en étant accompagné par une STT.

Le triptyque Jeune Docteur – Laboratoire public de recherche – STT est une condition nécessaire à l'éligibilité du projet. Il est donc indispensable pour un jeune Docteur d'être accompagné par un laboratoire avant de pouvoir présenter son dossier à une STT.

Les projets sans soutien financier d'une STT ne sont pas éligibles.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature sur une même édition, mais peut candidater 1 fois par an dans un maximum de 5 candidatures.

Il ne peut y avoir qu'un seul candidat par projet de transfert de technologie.

Les anciens lauréats du concours Pépite, qui n'ont pas encore créé leur entreprise, peuvent concourir avec le projet lauréat Pépite.

Toutefois, ne peuvent pas se porter candidat :

- les porteurs de projets ayant déjà créé leur entreprise, ni à des lauréats du concours d'innovation i-Lab ou du concours d'innovation i-Nov ;
- les personnels en fonction au sein des organisateurs ;
- les membres du jury du concours.

Par ailleurs, un projet déjà primé au concours lors d'une précédente édition ne peut être présenté à nouveau.

### Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours se déroule en plusieurs étapes :

#### 4.1 Présentation des projets

Les candidats doivent s'inscrire en ligne sur le site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé disponible sur le site et en y adjoignant les pièces spécifiées dans le présent article.

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet de valorisation conformément au dossier de candidature disponible sur le site Internet de Bpifrance ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)). En cas de dossier incomplet, les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier, avant la date limite de dépôt des candidatures tel que précisée à l'article 10, sous peine de ne pas être éligibles.

Le **dossier de candidature** est composé des éléments suivants :

- un *Curriculum Vitae* (CV) mettant en avant les compétences académiques et entrepreneuriales du candidat ;
- une présentation du projet, réalisée en commun par le candidat et le laboratoire qui soutient le projet ;
- une description des domaines d'application potentiels en soulignant les enjeux technologiques et les potentiels de marché ;
- une liste des étapes et des livrables attendus durant la période de 6-12 mois de la pré-maturation ainsi que les dépenses estimées ;
- justificatif du statut de « jeune Docteur » :
  - pour les jeunes Docteurs : copie du diplôme de thèse ou du procès-verbal de soutenance ;
  - pour les doctorants : Attestation provisoire de dépôt (signée par l'école doctorale ou via le portail ADUM) ou à défaut certificat de scolarité ;
- un pitch vidéo de maximum 100 secondes présentant le projet du candidat<sup>(1)</sup> ;
- un document complémentaire de présentation du projet de maximum 5 pages (facultatif).

De manière générale les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat. Le non-respect de cette disposition et des engagements pris conformément à l'article 7 pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Jury de sélection final.

Les candidatures peuvent être rédigées en anglais.

<sup>(1)</sup> Le pitch vidéo pourra être mis à jour au moment du dépôt de l'évaluation de la STT.

## 4.2 Pré-qualification des projets

Une première sélection sera effectuée sur la base des informations communiquées dans le dossier de candidature afin de vérifier la recevabilité des dossiers. Les dossiers recevables seront transmis à la STT associée<sup>(2)</sup>. Pour les dossiers non recevables, l'organisateur en informera les candidats.

## 4.3 Qualification des projets

Les dossiers retenus à l'issue de la première étape de sélection seront notifiés à la STT à laquelle le candidat est rattaché.

Il reviendra ensuite à la STT de fournir une lettre de recommandation permettant d'indiquer au jury national son appréciation des points forts du candidat. Cette lettre de recommandation pourra par exemple appuyer les éléments suivants (non obligatoire) :

- **motivation entrepreneuriale** : qualité du jeune Docteur pour une démarche entrepreneuriale, volonté pour s'engager dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par la STT et plus généralement motivation pour le programme « accompagnement i-PhD » ;
- **ressources du laboratoire mobilisées** : dispositif d'accompagnement mis en place par le laboratoire pour permettre au jeune chercheur de développer son projet. Les moyens humains et matériels utiles dans la phase de pré-maturation, notamment la possibilité offerte au jeune Docteur d'être accompagné au sein d'un laboratoire et de pouvoir bénéficier d'équipements pour ses travaux, seront pris en compte ;
- **Propriété Intellectuelle** : capacité à s'appuyer sur une protection des travaux de recherche. Ces droits de Propriété Intellectuelle peuvent correspondre à des types : brevets, droits d'auteur, savoir-faire, logiciels, sites web, applications mobiles, bases de données, données stratégiques. Ces droits de Propriété Intellectuelle sont nécessaires pour s'inscrire dans le cadre d'un transfert technologique ;
- **maturité technologique** : point d'avancement de la technologie (TRL), positionnement concurrentiel de la technologie, comparaison avec l'état de l'art. Les premiers résultats obtenus seront également pris en compte ;
- **potentiel de valorisation** : importance du marché cible et de la valeur possible des produits et des services issus de la technologie. A ce stade, il convient d'évaluer les pistes de valorisation envisagées et les premières démarches mises en place dans le cadre d'une valorisation, en particulier des contacts industriels, des partenaires identifiés ;
- **financement à engager** : importance des moyens financiers à mettre en place pour faire avancer la technologie, montant de l'investissement décidé par la STT pour accompagner le projet du jeune chercheur.

Chaque STT organisera la qualification selon ses propres règles internes et à partir d'un dialogue direct avec les candidats.

À l'issue de cette phase, la STT mettra à disposition du jury la lettre de recommandation qui sera versée au dossier de chaque candidat.

La décision de la STT de ne pas soutenir financièrement le projet entrainera l'inéligibilité du dossier pour l'étape nationale de sélection.

## 4.4 Sélection des lauréats

Cette sélection se fera sur la base du dossier de candidature du candidat complété par la lettre de recommandation transmise par la STT associée au dossier.

Après une première analyse effectuée par Bpifrance Financement sous le contrôle de l'organisateur, Bpifrance Financement établit la liste des dossiers de candidature destinés à être présentés au jury national (Jury) sur la base des critères d'éligibilité présentés ci-dessus. Le Jury est établi par l'organisateur et est composé de personnalités issues du monde de l'entrepreneuriat et de la recherche, compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises innovantes, de la valorisation de la recherche et du transfert technologique (tels que des anciens lauréats des concours d'innovation, des industriels, des chercheurs...).

Le Jury est placé sous l'autorité d'un Président. Le Jury est souverain dans ses choix.

La composition du Jury doit respecter une répartition équilibrée entre le nombre de femmes et d'hommes. Les membres du Jury ne peuvent pas participer plus de quatre fois consécutives à la sélection des projets.

Préalablement à toute étude de projets, les membres du Jury s'engagent à respecter une charte de déontologie et de confidentialité.

Suivant les conditions et restrictions imposées par une éventuelle prolongation de la crise sanitaire, une cérémonie de remise des prix sera organisée pour l'annonce des lauréats du concours, en cohérence avec le calendrier des concours d'Innovation. Les résultats du concours seront également publiés sur les sites Internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr) et de Bpifrance Financement : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

<sup>(2)</sup> Dans le cas où la STT n'est pas encore identifiée, à l'issue du dépôt des candidatures, l'organisateur tentera d'en associer une à l'occasion d'un comité exceptionnel associant les principales STT.

## Article 5 : Prix pour les lauréats

Il sera offert un service d'« accompagnement i-PhD » aux lauréats. Cet accompagnement se déroulera sur une période de 12 mois à partir de la remise des prix qui aura lieu en juillet 2021. Cette offre exclusive au niveau national vise à accompagner chaque lauréat dans la construction de son parcours entrepreneurial et met à disposition un programme exclusif alliant un mentorat individuel de haut niveau et des séminaires collectifs.

Les différents services du prix ne sont pas cessibles et ne sont disponibles que « intuitu personae » pour le lauréat.

L'offre de d'accompagnement i-PhD constitue l'intégralité du prix, il n'existe pas de récompense en numéraire, ni même de compensation financière si le lauréat renonçait au prix qui lui était attribué.

## Article 6 : Versement des Prix aux lauréats

Le programme d'accompagnement sera dévoilé à l'occasion de la cérémonie de remise des prix et, à l'issue de cette cérémonie, une présentation détaillée du contenu des différents services de l'« accompagnement i-PhD » sera remise aux lauréats.

## Article 7 : Engagements des candidats et lauréats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations nécessaire au bon déroulement du concours de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ou de Bpifrance Financement.

Les candidats garantissent à l'organisateur que les projets soumis dans le cadre du concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers ou, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

En ce qui concerne la promotion du concours et le suivi des promotions, chaque lauréat s'engage :

- être présent ou être représenté par tout tiers de son choix, y inclus par la STT, le jour de l'annonce officielle des lauréats ;
- autoriser la publication des informations non confidentielles de leur projet renseignées dans le dossier de présentation : description publique, nom du porteur, laboratoire associé. Les coordonnées personnelles (adresse de messagerie électronique / téléphone) ne seront pas publiées ;
- permettre à l'organisateur d'utiliser gratuitement, à des fins de promotion du concours d'innovation i-PhD, des photos, des vidéos, des interviews prises dans le cadre du concours ;
- mentionner dans les communications ou déclarations en lien direct avec leur projet, qu'ils sont « lauréats du concours d'innovation i-PhD ».
- accepter d'être sollicité pour accompagner les futures promotions de lauréats ;
- informer le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (et Bpifrance Financement à l'adresse [i-phd@bpifrance.fr](mailto:i-phd@bpifrance.fr)) de la création d'une entreprise en lien avec le projet dans les trois années suivant la remise des prix ;
- répondre au questionnaire concernant les lauréats i-PhD et leur projet. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme ;
- en cas d'abandon de leur projet suivant l'annonce des lauréats, adresser un courrier adresser un courrier motivé à Bpifrance Financement en indiquant explicitement renoncer au prix attribué. Le courrier sera porté à la connaissance de l'organisateur par Bpifrance Financement.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du concours ou la réputation de l'organisateur pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant la déchéance de sa qualité de lauréat . Le lauréat ainsi déchu ne pourra pas prétendre au prix.



## Article 8 : Confidentialité

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit et au préalable, à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie qui leur sera remise avant la communication des dites informations.

## Article 9 : Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent Règlement est disponible sur les sites Internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ([www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)) et de Bpifrance Financement ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)) pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers renseignés avec le laboratoire de recherche associé doivent être déposés sur le site avant la date limite de dépôt des candidatures. Le modèle prescrit du dossier de candidature est disponible sur le site de Bpifrance ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)).

A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures, les dossiers seront transmis à chaque Structure de Transfert de Technologie identifiée dans le dossier. La STT doit fournir sa lettre de recommandation sur le site. L'organisateur du concours fournira à chaque STT le modèle prescrit de la grille d'évaluation et de la note de synthèse.

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ou de leurs prestataires ou partenaires ont force probante quant aux informations relatives au concours et notamment à son déroulement, au contenu des candidatures, à la détermination des candidats présélectionnés et des lauréats.

## Article 10 : Dates limite de dépôt

La **date limite de dépôt des candidatures** est fixée au 9 mars 2021 à 12 heures (midi), heure française de métropole.

La **date limite de dépôt des lettres de recommandation** par les STT est fixée au 26 mars 2021 à 12 heures (midi), heure française de métropole.

## Article 11 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Elles sont utilisées aux fins de gestion du concours et de ses suites, d'évaluation et de sélection des candidatures, du suivi de la relation avec les candidats et lauréats, de promotion du concours et des lauréats, d'évaluation de l'impact du concours, et de l'accompagnement des lauréats.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux mêmes fins aux prestataires ou partenaires de Bpifrance Financement ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ainsi qu'aux autres personnes morales du groupe Bpifrance Financement ou tout tiers intervenant pour l'exécution du concours, dans la limite nécessaire au déroulement du concours et de ses conséquences, pour les mêmes finalités.

Ces données seront conservées conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

- Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex ;
- ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, SG-DPD, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris. Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom.

## Article 12 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex. un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex. si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au concours.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site.

### **Article 13 :** **Acceptation du Règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter les dispositions.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'économie des finances et de la relance et Bpifrance Financement se réservent le droit de modifier par avenant le présent Règlement en tant que de besoin, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications au présent Règlement pourront être apportées pendant le déroulement du concours. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre s'ils souhaitent maintenir leur candidature, par voie de publication sur les sites Internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr), de Bpifrance Financement : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr).

Toute violation par les candidats des dispositions du présent Règlement entraînera la nullité de la participation.